



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 420-1, L. 425-1 à L. 425-3-1, L. 425-5 et R. 425-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique établi et présenté par la Fédération départementale des chasseurs ;

Vu l'avis délibéré du 21 mars 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne sur le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030 des Côtes-d'Armor (22) ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 13 mai 2024 ;

Vu la consultation du public réalisée par voie électronique du 24 mai au 13 juin 2024 inclus ;

Considérant la compatibilité du projet de SDGC présenté par la Fédération départementale des chasseurs (version du 10 juin 2024), avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC), présenté par la Fédération départementale des chasseurs, est approuvé pour une durée de six ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

Les dispositions du SDGC entrent en vigueur à cette même date.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 425-3 du code de l'environnement, le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES (3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Il peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Côtes-d'Armor ou hiérarchique. Le silence gardé par l'administration sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision implicite de rejet peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le président de la Fédération départementale des chasseurs des Côtes-d'Armor et le chef du service départemental des Côtes-d'Armor de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le - 1 JUIL. 2024

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ